

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUMBRES  
EN DATE DU JEUDI 25 JUIN 2015**

---

• **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'unanimité, Monsieur Fabrice DUMANOIR est élu secrétaire pour l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 25 Juin 2015.

• **LE COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

• **APPROBATION, A L'UNANIMITE, DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE SUIVANTE :**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Opération 341 : Services Techniques et autres :	- 25.000 €
- Opération 407 : Acquisition de véhicules :	+ 25.000 €

Le Maire de la Commune de LUMBRES,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 Avril 2014 portant sur la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire (article L 2122.22 du CGCT) autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres jusqu'au montant maximal fixé par la loi,

Vu la proposition faite par l'entreprise LOCA SERVICES sise 36, Rue René Cassin à OUTREAU,

**DECIDE**

**Article 1** : d'acquérir un véhicule utilitaire de marque IVECO modèle 35C13 pour un montant T.T.C. de **35 280 €**.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision faite à :

- Monsieur le Trésorier de Lumbres,
- Monsieur le Directeur Général des Services pour compte-rendu au Conseil Municipal.

• **ACCORD, A L'UNANIMITE, D'ADMISSION EN NON VALEUR** de recouvrement de diverses créances d'un montant de **819,63 €**.

- **DENOMINATION DE LA RESIDENCE VILOGIA CHACUN CHEZ SOI :**

Vilogia Chacun Chez Soi envisage de créer dans la Zone des Rahauts, à proximité du Chemin du Pressart, 12 maisons en accession à la propriété.

Madame le Maire propose que cette résidence porte le nom de « Résidence Germaine Tillion » en mémoire à la résistante récemment inhumée au Panthéon.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette proposition.

- **APPROBATION, A L'UNANIMITE, DE LA DENOMINATION DES ANCIENS LOCAUX DE L'ECOLE JULES GUESDE :**

Ceux-ci se nommeront désormais « La Maison des Associations » et chacune des salles de ce site aura pour nom :

- Florence ARTHAUD,
- Camille MUFFAT,
- Eugène DELACROIX,
- Yves SAINT-LAURENT,
- Pierre BACHELET,
- Jean FERRAT,
- Manitas de Plata,
- Pierre DE COUBERTIN,
- Jean CABUT (dit Cabu),
- Jim MORRISON,
- Salle d'évolution.

- **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX POUR LA COMMISSION P.L.U.I. :**

Compétente depuis le 05 Février 2015, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a décidé d'engager, par délibération en date du 12 Février 2015, une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire des 36 communes afin de traduire le projet de développement de l'intercommunalité pour les 10 à 15 années à venir « sur la base d'une démarche de co-construction dans la perspective d'un projet partagé ».

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a réuni la première Conférence Intercommunale le 04 Juin 2015 à 18 h 30 à BOISDINGHEM afin de débattre des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Afin de garantir une collaboration efficiente avec l'ensemble des communes pour la construction du projet de territoire, la gouvernance du PLUi s'organise autour de trois instances particulières :

- **La Commission PLUi** : composée de 2 représentants désignés pour chaque commune. Elle est chargée du pilotage et du suivi général de la démarche d'élaboration du PLUi.

Accompagnée des services de l'intercommunalité et des partenaires techniques, elle encadre les diverses phases de la procédure (diagnostic, projet, règlement) et les missions confiées aux prestataires extérieurs et participe aux différents groupes de travail organisés à l'échelle de la Communauté de Communes ou de groupe de communes. Il lui appartient de préciser les enjeux et les attentes spécifiques de chaque commune sur le projet de territoire. Elle joue un rôle de relais d'information auprès des conseillers municipaux sur les réflexions et l'état d'avancement du PLUi.

- ***Le Comité de pilotage*** : composé des Maires de chaque commune et de l'ensemble des personnes publiques associées (PPA), il assure la concertation avec les PPA tout au long de la procédure. Il valide les différentes études menées sous l'égide de la Commission PLUi.
- ***La Conférence des élus locaux*** : regroupe l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers seront réunis par entité géographique. Cette conférence permet un échange entre la Communauté de Communes, les Conseillers Municipaux et les partenaires techniques en charge de l'élaboration du PLUi. La Conférence des élus locaux se réunit à minima trois fois pour les étapes suivantes : le diagnostic et l'état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

Via ces différentes instances, les communes seront associées à l'ensemble de la démarche d'élaboration du PLUi. Il leur appartiendra plus spécifiquement de désigner deux élus référents qui participeront aux réunions de la Commission PLUi. Ils seront les garants de la transmission au niveau de leur conseil municipal des informations relatives à l'état d'avancement de la procédure et de la bonne tenue au niveau de leur commune de la procédure administrative liée au PLUi (affichage réglementaires, etc.).

Suite à la Conférence Intercommunale en date du 04 Juin 2015, il est ainsi demandé au Conseil Municipal de désigner 2 représentants en son sein pour participer à la Commission PLUi.

Sont élus, à l'unanimité, par vote à bulletin secret :

- Madame Joëlle DELRUE,
- Monsieur Daniel FOURNIER.

• **ACCORD, A L'UNANIMITE, POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA C.A.F. :**

Les tentes utilisées pour le camping par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sont vétustes. Le coût d'acquisition de dix tentes correspond à **3 880 € H.T.** Aussi, une demande de subvention d'un montant de **1 552 € H.T.** (soit 40 %) auprès de Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales sera sollicitée. Madame le Maire est autorisée à effectuer les démarches nécessaires auprès de la C.A.F.

- **ATTRIBUTION, A L'UNANIMITE, D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « LES ETOILES D'ARGENT » D'UN MONTANT DE 500 €** ; Monsieur Adam BOTEZ, membre de l'association, n'a pas pris part au vote.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

- **DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Une demande d'installation d'un camion friterie Place Casimir Gressier chaque samedi soir a été sollicitée auprès de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas accepter cette installation considérant que l'offre en matière de friterie sur la commune est suffisante.